

# L'ÉGLISE ET LE MINISTÈRE

## Vers une Église du Futur

Chapitre provincial des Dominicains néerlandais

Texte publié sous la responsabilité du Réseau Européen Eglises et Libertés  
(traduction par Lucienne Gouggenheim (NSAE)<sup>1</sup> à partir du texte en anglais  
avec la collaboration d'Edith Fèvre (PAVES)<sup>2</sup> pour la révision à partir du texte en néerlandais ;  
Seul le texte en anglais fait foi)

Lors du Chapitre provincial des Dominicains néerlandais, en juin 2005, des groupes de Dominicains hollandais ont proposé la motion suivante :

« Nous demandons au Chapitre de mettre en place le plus rapidement possible une commission ou un groupe de travail, auquel sera donné la tâche d'étudier les aspects théologiques de la question suivante : la célébration de l'Eucharistie dépend-elle du ministère d'hommes ordonnés ou est-il possible que des communautés ecclésiales ou les pasteurs qu'elle a désignés célèbrent eux-mêmes l'Eucharistie. Cette étude devra donner lieu à un document indiquant une direction, proposé par les Dominicains Néerlandais à l'Eglise néerlandaise ».

Lors du Chapitre, la pétition a reçu un soutien tel que la discussion a conduit à une résolution formulée comme suit dans les Actes du chapitre, sous le titre : « Les paroisses à la lumière d'une nouvelle conception de l'Eglise ».

« Un centre de foi et de spiritualité peut être une nouvelle forme d'Eglise. Dans de tels centres, on rencontrera le désir de célébrer l'Eucharistie. Ce désir est déjà là dans les paroisses qui ne peuvent la célébrer parce qu'elles n'ont pas de pasteur ordonné. En conséquence, nous chargeons l'administration de mettre en place le plus rapidement possible une commission ou un groupe de travail, auquel sera donnée la tâche d'étudier les aspects théologiques de la question suivante : la célébration de l'Eucharistie dépend-elle du ministère d'hommes ordonnés ou est-il possible que des communautés ecclésiales ou les pasteurs qu'elle a désignés célèbrent eux-mêmes l'Eucharistie. Cette étude devra donner lieu à un document indiquant une direction, présenté par les Dominicains néerlandais à l'Eglise néerlandaise, en particulier aux paroisses et aux centres de foi et de spiritualité, avec l'objectif principal d'ouvrir un dialogue auquel tous les intéressés puissent participer. La commission devrait aussi penser à la stratégie qui facilitera ce dialogue ouvert. »

La commission commença son travail en visitant de nombreuses paroisses, afin de mettre en lumière comment les personnes y réfléchissent à ces questions, les réalités qu'elles rencontrent dans la pratique paroissiale et comment elles voient les choses évoluer dans le futur. La commission n'a rencontré dans aucune des paroisses un véritable consensus entre les membres, qui exprimèrent des interrogations et des doutes et se montrèrent incertains sur la façon de procéder dans les questions mentionnées. Cependant, au cours des discussions, des accords apparurent sur nombre de sujets, et en particulier sur les relations avec la politique concrète de la Hiérarchie dans les différents diocèses néerlandais, généralement considérée comme pénibles. Nombre de croyants se sentent mal à l'aise avec la situation actuelle, qu'ils jugent pénible et décourageante. Il y a manifestement un désir de clarifier les différentes questions en jeu. Ce rapport est un essai d'une telle clarification. Le texte est rédigé par la commission mise en place en son sein par l'administration de la province : André Lascaris, Jan Nieuwenhuis, Harrie Salemans et Ad Willems. Ils ont essayé, en des termes faciles à

---

<sup>1</sup> <http://assoc.pagespro-orange.fr/nsae-france/index.htm>

<sup>2</sup> <http://www.paves-reseau.be/>

comprendre, de porter de la lumière sur divers aspects du sujet : l'image de l'Eglise, les sacrements et tout particulièrement l'Eucharistie, le ministère de ceux qui président aux fonctions liturgiques.

Ce rapport a été agréé par l'administration de la Province Dominicaine des Pays Bas, qui le diffuse. Il n'a pas l'intention d'être une directive, ni une position doctrinale, mais une contribution pour renouer les discussions à un niveau plus profond. Il veut contribuer à trouver une issue à l'impasse actuelle et à démarrer, si possible, une consultation qui pourrait améliorer l'expérience de foi de beaucoup.

11 janvier 2007

Le provincial et le Conseil de la Province Néerlandaise des Dominicains

## 1 - LA SITUATION

Quiconque jette un oeil sur la situation présente en ce qui concerne la question portant sur « l'Eglise et le ministère » se heurtera à des points de vues et des pratiques très divergentes parmi ceux qui ont actuellement la charge de l'organisation et de la direction des assemblées ecclésiales, que ce soit dans les paroisses ou en dehors d'elles. Ce qu'il y a de plus clair, en premier lieu, c'est la différence fondamentale entre d'un côté le point de vue et la pratique de ceux qui représentent officiellement l'autorité et de l'autre la pratique quotidienne de ceux qui sont responsables chaque semaine de la (ou des) célébration(s) dans leur communauté ecclésiale.

Les paragraphes suivants présentent une description, bien que provisoire, de l'état réel de la situation sur ces questions et des faits auxquels on est confronté dans l'exercice quotidien de sa charge.

### La situation actuelle

L'autorité officielle de l'église suit une politique stricte et sans ambiguïté, en particulier en ce qui concerne la présidence de la célébration eucharistique – et parfois aussi en ce qui concerne l'administration des autres sacrements –, à savoir que seuls les prêtres ordonnés peuvent présider la célébration eucharistique, ou administrer l'onction des malades et prêcher. Pas question de célébration eucharistique en l'absence d'un prêtre ordonné. Cette position a été formulée il y a quelque temps dans le quotidien Trouw, en mars 2006 de la façon suivante : « Ce qu'on appelle, selon la doctrine de l'Eglise, les 'services de la Parole et de la Communion' n'est qu'un parent pauvre ; bien que vous siégiez dans l'église, l'Eucharistie n'est pas pour vous. Un agent pastoral ne peut bien entendu pas lui-même ou elle-même « changer » le pain et le vin en corps et sang du Christ. Il ou elle ne peut que distribuer des hosties qui ont été consacrées précédemment durant une célébration faite par un prêtre. »

Peu de temps après, l'évêque de Bois-le-Duc, A. Hurkmans, qui a la charge de la liturgie au sein de la Conférence épiscopale, écrit dans le même journal « Les 'services de la Parole et de la Communion' peuvent être tout à fait bien assurés là où la célébration eucharistique est véritablement impossible. Mais quand de tels services deviennent une partie fixe du programme liturgique comme alternative à l'Eucharistie, et de même valeur, nous échouons à reconnaître la signification unique de l'Eucharistie dans la vie de l'Eglise. Il en résulte que nous construisons l'Église de demain sur des bases trop instables ». (6 avril 2006)

Cette position ne semble pas être partagée par une partie – probablement une grande partie – de ceux qui travaillent dans le domaine. Nombre de paroisses et de groupes croyants sont confrontés au simple fait de l'absence de prêtres ordonnés, aujourd'hui et dans un avenir proche, et sans aucun espoir de remède à cette situation. La hiérarchie tente de remédier à cette pénurie soit en allant chercher des prêtres à l'étranger, soit par une politique de régionalisation ; en rassemblant des paroisses dans une région, dans laquelle un seul prêtre doit servir plusieurs paroisses. De nombreuses communautés sont pour le moins insatisfaites de cette situation et essayent dans beaucoup d'endroits d'échapper à cette politique. Une objection fondamentale qu'elles font à cette politique est que, de cette façon, les autorités de l'église font le choix de donner priorité à la prêtrise dans sa forme actuelle contre le droit des communautés à l'Eucharistie. Dans le point de vue officiel l'usage des prières eucharistiques homologuées et spécialement la prononciation des phrases de la consécration n'est pas

seulement plus important que la communauté de foi, mais apparaît aussi comme un pouvoir exclusif, limité aux prêtres ordonnés.

Beaucoup de paroisses et de communautés mettent cette structure en question, non pas simplement à cause de la nécessité actuelle, mais parce que la vision de la signification et de l'administration de l'Eucharistie a changé depuis Vatican II. De façon générale, c'est la position officielle sur l'administration de l'Eucharistie et des autres sacrements qui est en crise. Ce rapport a pour objet d'abord d'analyser et d'identifier la nature de cette crise et ensuite, dans les chapitres suivants, d'identifier dans les Ecritures et la tradition les bases à partir desquelles peut se faire jour une solution possible.

### **Les obstacles dans la situation actuelle (traduction littérale : les points chauds)**

Pour surmonter le dilemme que nous venons de décrire, beaucoup de paroisses et de communautés utilisent une distinction – aussi précisée dans leur présentation - entre ce qu'on appelle une « célébration eucharistique » et un « service de la Parole et de la communion ». Dans une célébration eucharistique, c'est un prêtre ordonné qui préside ; un « service » est présidé par quelqu'un qui n'est pas un prêtre. Celui-ci ne prononce pas les paroles de la consécration, mais distribue des hosties consacrées auparavant. On annonce en général à l'avance la différence entre ces deux formes de liturgie, pour informer les participants et leur permettre de décider s'ils assisteront ou non au service.

Pourquoi ces paroisses font-elles ce choix ? Parce que c'est leur seule issue. La nécessité les oblige à choisir cette solution que, au fond de leur cœur, elles voudraient le plus souvent abandonner. Elles vivent ces deux formes comme des célébrations authentiques et de valeur. Il en est de même pour la plupart de ceux qui viennent à l'église, peu au fait de la différence qui existe entre elles. Une importante partie d'entre eux considèrent que le service de la Parole et de la Communion a la même valeur qu'une célébration eucharistique. C'est en partie parce que cette distinction entre les deux ne relève pas le plus souvent de l'expérience des croyants, mais surtout à cause d'une objection de principe contre cette distinction – ce que nous discuterons plus loin – qu'un grand nombre de communautés de foi ne souhaitent pas ou plus faire de différence. On parle parfois d' « agape », parfois de « service de commémoration », parfois de « célébration de week-end » ou de « célébration hebdomadaire », laissant dans le flou la question de la présidence par un ministre ordonné. D'autres groupes utilisent les termes de « service de secours », quand un prêtre ordonné ne peut pas présider.

L'image qui prédomine alors est qu'on essaye de frayer son chemin le long de la limite fixée par la hiérarchie, parfois en la franchissant ou en la brouillant, essentiellement pour éviter les problèmes. Au fond de leur cœur et dans leur vie de foi, les paroissiens préféreraient beaucoup qu'on ne leur demande pas de faire la distinction. Ils reconnaissent que des exigences strictes doivent encadrer les laïcs à qui l'on demande de présider la célébration dans une communauté. Dans la plupart des cas, ceux-ci doivent suivre aussi des cours spécialisés qui les rendent aptes à leur fonction. On les soumet parfois à une période probatoire, pendant laquelle on peut vérifier leur aptitude à assumer leur fonction. Il n'arrive jamais qu'on pense qu'il soit possible d'attribuer cette fonction sans une forme de sélection. Mais la conviction commune est que c'est la paroisse ou la communauté qui a la responsabilité de cette sélection ; en d'autres termes, les décisions doivent être prises « d'en bas » et, si nécessaire, selon des procédures sur lesquelles on s'est mis d'accord. C'est une conviction de foi profonde que la présidence des célébrations d'une communauté ne doit pas

être simplement acceptée et confirmée par la communauté, mais que c'est par principe la communauté qui doit fournir les fondements et la légitimation de la fonction. Dans la plupart des cas, ces paroisses ou communautés partent du principe que la fonction de présidence des célébrations de la communauté vient d' « en bas » et que le ministre est désigné par la communauté elle-même. Quand un tel ministre laïc est désigné, on ne précise pas au départ si ce doit être un homme ou une femme. Le point de vue prédominant est qu'une femme peut aussi bien remplir cette fonction.

Dans tous les cas, les croyants considèrent la situation actuelle comme trop restrictive. Le diocèse opte expressément pour des paroisses cléricales. Les paroisses elles-mêmes, si on leur laissait la possibilité, choisiraient plutôt et par principe d'avoir à la fois des prêtres ordonnés et des laïcs, hommes et femmes, qui ont été aussi « appelés », fonctionnant parmi eux. Les paroisses essaient de maintenir une politique transparente envers le diocèse, mais doivent parfois choisir de ne pas tout mettre en lumière. La situation actuelle est ressentie comme bloquée par l'autorité supérieure ; les paroisses ne peuvent pas faire ce qu'elles pensent devoir faire dans un souci pastoral.

Il existe dans nombre de paroisses des « solutions de secours », à divers stades d'élaboration, pour décider quoi faire si l'autorité supérieure intervient et interdit certains développements. Elles ne sont pas toujours préparées à accepter comme célébrant n'importe quel prêtre nommé par l'autorité. Il y a aussi des groupes qui ne souhaitent pas laisser les clefs de leur église à quelqu'un nommé par le diocèse. Et il y en a encore d'autres qui n'hésitent pas à entrer en conflit avec le diocèse. Mais dans tous les cas, ces paroisses désirent rester dans l'ensemble de l'Eglise Catholique. Le contact avec le diocèse donne parfois le sentiment de « marcher sur des œufs » ; d'un côté, tous les problèmes ne méritent pas d'ouvrir un conflit ; d'un autre côté, on a le sentiment, et parfois l'expérience, d'être en face d'un mur et de ne pas pouvoir faire ce qu'on pense, ce qu'on est convaincu qu'il faudrait faire. Le grief le plus répandu est que « l'autorité supérieure » essaye de maintenir l'unité en renforçant les structures traditionnelles. L'expérience « rêvée » par la paroisse, quelle qu'elle soit, est souvent rejetée par des objections sur la pratique ou la doctrine. Certains disent « nous continuerons, quoi qu'il arrive ». Mais face à cela beaucoup craignent que le rêve ne se réalise jamais. Les relations entre « l'autorité supérieure » et les croyants de base sont extrêmement vulnérables et laborieuses. Les deux parties n'ont pas ou peu confiance l'une en l'autre.

### **L'ambiguïté de la situation actuelle**

Nous avons déjà mentionné qu'un nombre croissant de paroisses et de communautés de foi trouvent leurs propres solutions. L'une d'elles est le maintien d'une distinction entre une « célébration eucharistique » et un « service de la Parole et de la Communion » (ou toute expression équivalente). Mais dans la pratique, on s'aperçoit que, si nécessaire, on oublie la distinction. Si par exemple il n'y a pas assez d'hosties consacrées pour un service de communion, on essaye d'en trouver ailleurs, tout en sachant que cette solution ne convient pas à l'Eucharistie. Parfois, on complète les hosties consacrées par d'autres qui ne le sont pas, avec l'excuse que « après tout, personne ne le saura ». Ceci donne l'impression que la distinction mentionnée auparavant n'est faite que pour éviter un conflit avec l'autorité supérieure et non à partir d'une conviction doctrinale fondée sur une véritable distinction. Les solutions utilisées sont incertaines – et ressenties comme telles – et considérées comme des pseudo solutions ou des solutions de secours.

Il en est de même pour d'autres questions liées à cette distinction. Par exemple, dans la pratique on écarte souvent, sans beaucoup de scrupule, les prières eucharistiques officielles approuvées par les autorités. Certaines paroisses considèrent que les instructions officielles en ce domaine sont dépourvues de sens et agissent en conséquence. Les prières composées par la personne présidant la célébration ou par la communauté sont souvent beaucoup plus appréciées que celles prescrites officiellement, parce qu'elles sont sur la même longueur d'onde que ce qui fait la vie quotidienne des gens. Il est aussi souvent proposé – et mis en pratique – de mettre de côté les paroles de la consécration et de leur substituer des expressions plus faciles à comprendre et plus en accord avec une expérience de foi moderne. A ce niveau là aussi, les mots et les actions établies par l'autorité de l'église sont considérées comme un obstacle ; il en résulte que les gens choisissent leur propre chemin, plus ou moins clandestinement. L'image générale que tout cela donne est celle de beaucoup d'équivoques, sans nécessité vitale, d'activités souterraines et de résistance dans un grand secret. Il semblerait que sur ces questions l'église soit retournée aux catacombes, tandis que, sur terre, personne ne peut ou ne veut savoir ce qui se passe là en dessous.

Un niveau d'ambiguïté comparable se manifeste pendant la sélection et l'engagement de laïcs, hommes ou femmes, pour présider les services de la Parole et de la Communion. Ils doivent satisfaire un ensemble d'exigences clair. L'intention en est parfois de les mettre au même niveau que le prêtre désigné par le diocèse et ainsi, par exemple, on crée ce qu'on appelle une « équipe pastorale », ainsi désignée, afin de contourner le rôle exclusif du prêtre dans l'ensemble de cette équipe.

Les finances de l'église sont un facteur important dans la situation conflictuelle telle qu'elle se présente entre le diocèse et de nombreuses paroisses. Beaucoup de difficultés se sont fait jour en ce domaine. Pas mal de paroissiens ont arrêté de payer leur contribution financière à la paroisse, parce qu'une partie est reversée au diocèse. En conséquence, certaines paroisses ont créé des fondations indépendantes, dont les fonds sont destinés uniquement à leurs propres besoins pastoraux et diaconaux. Et les paroissiens qui ne veulent pas apporter de contribution au diocèse peuvent apporter une contribution financière à une telle fondation. Celle-ci dispose d'une administration propre, indépendante de l'administration officielle de l'église et rémunère ses ministres laïcs, hommes ou femmes, choisis par la communauté pour accomplir le ministère. Cette situation implique un dédoublement de la structure administrative de l'église, pour échapper au contrôle exclusif de l'autorité supérieure.

D'un autre côté, les bâtiments d'églises sont en général propriété des diocèses, ce qui donne à l'autorité ecclésiale le pouvoir d'empêcher les offices dans ces églises, ou au moins de les contrôler. Beaucoup de paroisses voient dans cette situation une forme de restriction. Les paroisses sont pieds et poings liés et ne peuvent pas faire ce qu'elles voudraient ; elles ont le sentiment de se heurter à un mur impénétrable, qui rend impossible ce qu'elles pensent être possible. La question financière oblige les « croyants - hommes de troupe » à observer les règles. Ils ne se sentent pas libres. Il en résulte qu'ils cherchent des voies détournées pour échapper à une situation dont ils éprouvent les entraves. L'église ressemble ainsi à un mouvement de résistance refoulé plutôt qu'à une communauté de foi qui reçoit son inspiration d'en haut.

## **Regards vers le future**

Quand on leur demande quels sont leurs espoirs pour l'avenir, les paroissiens répondent souvent : « pouvoir suivre notre propre chemin ». Cela ne signifie pas une anarchie incontrôlée, mais pouvoir faire, sous sa véritable responsabilité et en accord avec ses convictions de foi également responsables, ce qu'au plus profond de soi on pense devoir faire. Cela signifie d'abord le principe qu'un homme ou une femme puisse être choisi par la communauté ecclésiale elle-même – c'est-à-dire « d'en bas » - pour présider l'Eucharistie. Cela ne veut pas dire qu'ils ne veulent pas que ce choix soit suivi d'une confirmation, ou d'une bénédiction ou d'une ordination par l'autorité ecclésiale, c'est-à-dire par l'évêque local. Cette confirmation ou ordination leur paraît au contraire très importante pour ce ministère. Ils souhaitent donc un rituel dans lequel la communauté locale puisse proposer à l'évêque d'ordonner ces personnes – hommes ou femmes – qu'elle a choisies elle-même pour être à la tête de la communauté, rituel qu'accomplirait l'évêque. Dans ce type de procédure souhaitée, il y aurait donc une action combinée à la fois « d'en bas » et « d'en haut » : la communauté présente ses candidats et l'évêque les bénit et les confirme selon la tradition apostolique. On ne peut certainement pas dire que de telles communautés ne voient pas la pertinence de l'autorité ecclésiale et de la tradition apostolique. Elles veulent au contraire restaurer cette autorité en la replaçant dans la tradition et lui conférer ainsi un plus grand respect que dans la situation actuelle.

Dans cette ligne on souhaite en fait une liturgie dans laquelle les paroles de la consécration seraient prononcées à la fois par ceux qui président l'Eucharistie et par la communauté (d'où sont issus ceux qui président). On ne pense pas que prononcer ces paroles soit la prérogative du prêtre seul ; si c'était le cas, comment pourrait-on éviter une forme de pouvoir et de droit qui relève presque de la magie ? Les mots constituent une déclaration de foi consciente de toute la communauté qui prête sa voix à la personne qui préside la célébration.

Dans cette vision de l'avenir, la tâche et le ministère du responsable de la communauté sont déterminés à la base (« démocratiquement ») par la communauté ecclésiale. Il ou elle est, en tant que responsable, membre de la communauté, l'un ou l'une des croyants, choisi(e) en son sein. D'un autre côté, son ministère est en même temps, et de droit, une fonction « au-dessus et en face » de la communauté ; en vertu de ce ministère, il ou elle doit proclamer et déclarer quelque chose à la communauté, sur la base de la tradition du Livre. C'est donc littéralement une double fonction : la même communauté qui les appelle, en son sein, lui donne mission de proclamer ce qui doit l'être. Originaires de la communauté, dont ils restent membres, ces responsables reçoivent l'« autorité » (le mot néerlandais est issu de « zeggen » qui signifie « dire ») de la communauté dans le sens littéral : il ou elle « a quelque chose à dire » et doit le dire pour que sa fonction ait un sens.

Cette double portée du ministère s'applique aussi à sa fonction de présidence de la prière eucharistique. La communauté demande à ceux qui la président de faire les gestes liturgiques et de les leur confier. On ne peut pas dire que par son ordination le ou la ministre reçoit le pouvoir de faire ce que d'autres ne peuvent pas faire. La communauté lui confie une forme de responsabilité plutôt qu'un pouvoir : la responsabilité d'agir de la part de tous et au nom de tous. C'est comme si les responsables de la communauté étaient, pour un moment, élevés au-dessus d'eux-mêmes ou d'elles-mêmes par la communauté. Ils se retirent pour un temps d'eux-mêmes ou d'elles-mêmes pour devenir l'incarnation, la main et la voix de la communauté. Le geste liturgique est donc exclusif, mais pas au point de donner un pouvoir ou d'être littéralement exceptionnel. Il n'est pas fait « à l'exclusion de vous », mais « en vous

incluant, grâce à vous et en votre nom ».

## **Quelques chiffres sur la situation actuelle**

Donnons quelques informations chiffrées pour clore ce chapitre. Aux Pays-Bas, le nombre de célébrations eucharistiques (au week-end) est tombé entre 2002 et 2004 environ de 2200 à 1900 ; le nombre de services de la Parole et de la Communion est monté pendant la même période de 550 à 630. Dans la plupart des diocèses néerlandais, le nombre de ces services est à peu près la moitié de celui des célébrations eucharistiques. Dans le diocèse d'Utrecht (165 célébrations chaque week-end en 2004) et dans celui de Breda (70) le nombre des services est plus élevé. C'est dans le diocèse Bois-le-Duc que le glissement des célébrations eucharistiques vers les services de la Parole et de la Communion est le plus élevé en 2004 : il y a eu chaque week-end 95 célébrations eucharistiques de moins qu'en 2003 et 50 services de plus. Le diocèse de Groningen/Leeuwarden bat tous les autres : le nombre d'Eucharisties est égal dans cette région à celui des services de la Parole et de la Communion, soit 50 chaque week-end.

On trouve dans le diocèse de Roermond non seulement le nombre le plus élevé d'Eucharisties, soit 530 chaque week-end en 2004, mais aussi de très loin le plus faible nombre de services de la Parole et de la Communion. Selon le porte parole du diocèse, Bemelmans, une partie de l'explication tient au petit nombre d'agents pastoraux actifs dans le diocèse. « Mais c'est aussi dû à notre politique de découragement. Nous qualifions ces services d' 'Eucharisties à trou' ». La situation dans le diocèse de Roermond est relativement favorable, car il dispose d'assez de prêtres pour avoir une célébration eucharistique chaque week-end dans chaque paroisse. Bemelmans : « Mais nous avons dû, nous aussi, fermer des églises, une vingtaine ces dix dernières années. Pendant des années, nous avons poussé les paroisses à réduire le nombre de célébrations : mieux vaut une seule Messe véritable chaque week-end. Et nous importons des prêtres de l'étranger, par exemple d'Inde ou d'Argentine ». Seuls les diocèses de Haarlem et d'Utrecht ont réussi à réduire le nombre de services alternatifs en 2004 et même à augmenter légèrement le nombre d'Eucharisties. « Nous sommes fermement décidés à réduire encore le nombre de services de la Parole et de la Communion », déclare Wim Peeters, porte-parole du diocèse de Haarlem.

On pourrait difficilement trouver mieux que ces chiffres pour formuler l'écart toujours plus grand entre l'église de base et la politique de l'autorité ecclésiale. La différence est frappante entre d'un côté la vue très stricte sur l'église, les célébrations liturgiques et le ministère et, de l'autre côté, les vues divergentes et les pratiques fréquentes dans le champ pastoral. Les informations régulières sur ce sujet dans les journaux, les périodiques, à la télé et dans les sondages que ce comité a réalisés antérieurement ne laissent aucune place au doute sur ce point. Pour évaluer cette situation et en tirer les conclusions, il semble nécessaire de garder en vue les connexions entre les différents problèmes que nous avons mentionnés. Pour commencer, nous attirons l'attention sur ce qu'est l' « Eglise ».

## **2 – QU'EST-CE QUE L'EGLISE ?**

### **Une modification qu'on a tendance à oublier**

Le fossé auquel nous sommes souvent confrontés, avec tant de souffrances, date du second Concile du Vatican (1962-1965), même si l'origine des positions opposées est bien antérieure. Mais au Concile, l'opposition qui était jusque là dormante depuis longtemps, s'est

manifestée à son niveau le plus élevé. Un paisible expert flamand qui suivit le concile de près, l'observa dès 1967. Selon lui, il y avait deux courants divergents « dont l'un voulait continuer les voies classiques du siècle précédent [c'est-à-dire le 19ème siècle], tandis que l'autre courant montrait une grande ouverture vers de véritables développements théologiques (Mgr G. Philips, *De dogmatische constitutie over de kerk*, Antwerpen-Anvers 1967, p. 12) Une première différence très importante concernant l'église se fit rapidement jour durant le concile.

Après une consultation intensive les évêques présents décidèrent de changer l'ordre proposé des chapitres du document sur l'Eglise. L'objet de ce changement était d'introduire un nouveau chapitre intitulé « Le Peuple de Dieu ». La hiérarchie (pape et évêques) ne devait être traitée explicitement qu'après. Malgré le mécontentement des participants « classiques » au concile, cet ajout fut adopté sur la base d'une argumentation courte mais puissante. On argua que « le peuple lui-même et le salut du peuple » étaient l'objet de la communauté ecclésiale. Il fut donc déclaré (dans le rapport officiel de la commission) que « la hiérarchie est un moyen d'atteindre ce but ». Ce qui signifie en clair que l'importance de la hiérarchie est seconde. La discussion de ce point fut très violente, ce qui n'est pas étonnant, car cette conception a des conséquences considérables. Et c'est justement à cause de ses conséquences que cette modification fut reléguée en arrière plan dans les années qui suivirent l'achèvement du Concile. Après le concile, les organes principaux de l'organisation centrale de l'Eglise ne ressentirent pas le besoin d'une nouvelle image de l'Eglise. Le changement dans la constitution de l'Eglise devint « une manœuvre oubliée ».

Et cependant, l'espoir suscité chez nombre de personnes ne s'est jamais complètement effacé. Il était devenu clair que l'Eglise n'est pas d'abord une organisation hiérarchique, construite depuis le sommet vers la base par le pape et les évêques. L'Eglise est au contraire le peuple de Dieu dans son ensemble, dans son pèlerinage au cours des temps. Une grande variété des dons de l'Esprit s'est manifestée dans ce peuple. C'est en reconnaissant et en appréciant ces dons que s'est constituée une communauté de foi organisée au cours du temps. A l'origine, la substance et les noms de ces dons de l'Esprit ont varié dans les différentes régions où l'évangile a été accepté. L'ossature des fonctions ministérielles a également varié en fonction des besoins locaux des communautés.

### **La fonction de direction dans une communauté**

L'un des dons qui se manifeste obligatoirement dans toute communauté, c'est l'existence de celui qui la conduit. Le fondateur de la communauté occupe évidemment habituellement cette fonction. Mais dans la période qui suit la mort du fondateur, c'est en général à la communauté dans son ensemble d'avoir le dernier mot. En fin de compte, c'est la communauté qui juge ce qui est utile pour bâtir la communauté (1 Cor. 12, 7.10 ; 14, 3-5.12.32 ; cf. J. Tigcheler, 'Bouwen op het fundament van apostelen en profeten', in : *Speling* 57 [2005], nr. 4 p. 18).

Au cours du temps la fonction de direction et de service a éclaté en plusieurs fonctions variées, portant des noms variés. Outre les apôtres et les prophètes, les fonctions d'évangélistes, de pasteurs, d'enseignants sont aussi apparues dans la communauté (Eph. 4, 11). Dans les communautés pauliniennes plus tardives, on trouve les fonctions de diacres, de président (« episkopoi ») et de « conseil des anciens » (presbyteroi) (1 Tim. 3.1.8 ; 4, 14). La transmission de la fonction devint plus institutionnalisée : le responsable choisi recevait la

grâce par des « paroles prophétiques » prononcées par le conseil des presbytres durant « l'imposition des mains ».

Le rituel de transmission de la fonction de responsable et de la présidence de la liturgie s'appelait dans l'antiquité un « sacrement ». A l'origine, ce terme était utilisé pour désigner différents emplois dans la communauté ecclésiale. St Augustin le fit avec beaucoup de conviction. Il qualifiait même de « sacrement » la confirmation des prières par le mot « amen » prononcé par les croyants. Cela, parce qu'il était convaincu par sa foi que toutes les activités dans la communauté ecclésiale étaient d'une certaine façon sacramentelles, puisqu'elles re-présentent des réalités saintes par des signes et des actions visibles. Ce n'est que des siècles plus tard que le terme de « sacrement » devint réservé aux 7 sacrements que nous connaissons aujourd'hui.

### **L'Eglise pyramidale**

Au cours de l'histoire de l'Eglise, la conception de la fonction de leader a changé. Ces changements résultent des différentes conceptions de l'Eglise. La conception prédominante (« stricte ») voit la prêtrise comme partie d'une pyramide. Le sommet de cette pyramide, qui est le plus haut niveau de la hiérarchie, s'élève jusqu'au ciel et participe donc pleinement à la vie divine. La vie surnaturelle descend de ce sommet, par l'intermédiaire de la prêtrise, de la médiation sacramentelle, vers les régions inférieures de l'Eglise et atteint enfin la base de la pyramide, c'est-à-dire les laïcs. Les sacrements sont essentiellement des « instruments de la grâce » et ne sont effectifs que s'ils sont utilisés par des ministres ordonnés. Au long des siècles, cette conception de l'Eglise a donné lieu à un système juridique élaboré, transcrit finalement dans un code de loi canonique.

Dans ce modèle, un prêtre est « ordonné » lors de sa désignation. Ce qui signifie qu'il est changé par essence, parce que sa personne tout entière et sa nature sont sanctifiées. Par son ordination, il est admis dans le domaine spécial du saint et du surnaturel, ce qui le transporte au-delà du domaine de la nature et du profane. En conséquence, il est aussi le seul à pouvoir accomplir des actions sacramentelles qui soient « valides » (c'est-à-dire reconnues par la loi). Se fait ainsi jour une distinction « de nature » indélébile entre laïcs et ministres ordonnés. Evidemment, dans cette conception, on ne peut concevoir une situation telle que celle d'un prêtre à temps partiel. On est prêtre par essence, c'est-à-dire de la tête aux pieds, depuis le matin jusqu'au soir, « pour l'éternité ».

### **Un modèle différent : l'Eglise comme un corps**

L'insertion d'un nouveau chapitre dans la constitution de l'Eglise de Vatican II donne une meilleure vision d'un modèle d'Eglise différent : moins strictement hiérarchique, plus organique et tourné vers l'ensemble de la communauté. Cette conception est dans la ligne de l'image paulinienne de l'église comme un corps. Ce changement donne la possibilité, une fois encore, d'une conception différente de la fonction de responsable de cette communauté. Dans les premiers temps de l'Eglise, la désignation de ce ministre dans de nombreuses communautés n'impliquait pas une ordination, au sens de « consécration » [ce qui dans les langues germaniques est le terme utilisé pour l'ordination d'un prêtre, note du traducteur], mais lui donnait une place ou un « ordre » dans un corps aux multiples fonctions. Ce faisant, le responsable de la communauté n'entrait pas dans un nouvel ordre d'existence ; il était désigné et accepté par la communauté pour une fonction spécifique. Un tel ministre pouvait,

comme Paul, exercer une fonction à l'extérieur de la communauté (cf. 1 Cor. 4, 12 ; Ac. 18, 3-4 ; 20, 34). Il ne découlait pas d'évidence de cette conception qu'un groupe particulier puisse être exclu a priori de la fonction parce que leur « être » était jugé impur ou trop de ce monde.

L'apôtre Pierre reçut une fonction clé, bien qu'il fût marié, et l'Eglise primitive connut aussi nombre de « diaconesses ». Dans la vision hiérarchique toujours actuelle de l'Eglise et du ministère, le prêtre ordonné joue le rôle d'une « charnière » dans la médiation de la grâce, une fonction imprenable et fermée à la compétition interne : le ministre ordonné définit l'Eglise, qui ne peut pas fonctionner en son absence. Dans le modèle « organique », la situation est différente : c'est la communauté de foi qui décide quelle variété de ministères est nécessaire, ici et maintenant. Tant que la menace de compétition détermine la vision de l'église et du ministère, il n'y a aucune place pour une connexion organique permettant aux différents ministres de coopérer.

Concrètement, tant que le modèle hiérarchique restera prédominant, il n'y aura pas de place pour ceux que nous appelons aujourd'hui des « travailleurs pastoraux ». Du point de vue de l'« église pyramide » ils ne peuvent qu'être considérés avec suspicion, parce que l'on a peur de voir apparaître un « clergé parallèle » s'ajoutant à celui des « prêtres validement ordonnés ».

### **Non pas une menace, mais un défi.**

La situation, que la hiérarchie actuelle considère comme une menace, est une véritable reconnaissance pour les laïcs actifs dans beaucoup de communautés ecclésiales locales. Ce qui veut dire que c'est aussi un défi. A mesure qu'ils sont de plus en plus conscients de reprendre une vieille tradition de l'Eglise, à laquelle le Second Concile du Vatican a redonné toute son importance primitive, ils deviennent capables de fonctionner de façon moins inhibée. Cet encouragement inspirera leur propre créativité dans la foi. La reconnaissance sans restriction des autres membres de leur communauté fera disparaître l'aspect contraint de leurs efforts pour avoir des relations mutuelles franches, tel qu'on l'observe encore aujourd'hui.

## **3 - L'EUCCHARISTIE**

La célébration de l'« Eucharistie » est riche de sens. Le mot lui-même signifie « action de grâce » : dans l'Eucharistie nous exprimons notre reconnaissance pour la création, pour notre vie, pour le récit libérateur d'Israël et de Jésus. En même temps, nous demandons que la puissance créatrice et libératrice de Dieu continue à nous soutenir et à nous inspirer, qu'elle nous donne des ailes et qu'elle nous conduise à en faire profiter le monde entier. L'Eucharistie est faite d'un mélange de prière et d'action, dans le partage du pain et du vin. Les prières peuvent avoir des formes variées ; dans les premiers temps, il y avait plusieurs versions des paroles de consécration. Elles ne sont pas magiques et peuvent même, comme le montrent des textes anciens, ne pas être prononcées.

### **Un Sacrement**

On dit de l'Eucharistie qu'elle est un « sacrement », mot d'origine latine qui signifie « quelque chose qui apporte une garantie religieuse ». Dans l'armée romaine, on appelait « sacrement » le serment d'allégeance militaire. Le terme a été adopté par l'église occidentale,

de langue latine et utilisé pour caractériser différentes actions dans l'église, dont la célébration de l'Eucharistie. Pour comprendre ce qu'elle implique, le mot utilisé dans l'Eglise orientale, de langue grecque, est préférable : « mystêrion », « quelque chose qui était autrefois caché et se manifeste maintenant ».

Si nous voulons comprendre l'Eucharistie, il nous faut partir de ce que nous faisons quand nous la célébrons ; cette forme d'action de grâces a la forme d'un repas commun (rituel), et les prières indiquent de quelle forme de repas il s'agit. Nous ne partageons pas un repas recherché, mais nous le condensons pour ainsi dire en un geste, qui « symbolise » (nous « expliquons par un geste », ce qu'est en grec « symbalein ») ou résumons ce qui est en question dans ce repas particulier. En langue moderne le sens des mots « sacrement » et « symbole » sont devenus trop divergents.

### **Un partage**

L'Eucharistie n'est pas quelque chose que l'on « possède ». Dans le partage du pain et du vin, la communauté de foi reconnaît ce qui était en jeu dans la Thora – la tradition juive – et comment cela a pris forme en Jésus. Le partage est au centre de ce repas commun. En célébrant l'Eucharistie nous exprimons notre foi, nous exposons et célébrons que la vie, à son niveau le plus profond, est partage. Nous exprimons à nous-mêmes et au monde entier que Dieu veut partager son être même et se communiquer à nous, qu'Il nous accepte inconditionnellement et qu'à l'imitation de Dieu nous voulons partager et communiquer ce que nous sommes au plus profond de nous-mêmes.

Ceci s'est réalisé en premier, comme un modèle, dans la vie et l'action de Jésus de Nazareth, qui a partagé sa vie, y compris jusqu'à la mort sur la croix. Cette forme de partage sans limite est libératrice : elle nous libère des limites qui nous contraignent, du mal, de nos erreurs, des « péchés », d'un passé d'oppression. Elle nous promet que dans l'avenir, qui reste toujours incertain, nous pouvons toujours compter sur le Dieu qui est amour.

### **Une présence**

Dans le partage commun du pain et du vin, en faisant ce que Jésus a fait, Jésus est présent parmi nous. Le pain rompu se réfère explicitement à la vie et à la mort de Jésus ; le vin se rapporte à sa puissance de vie, à sa force d'âme, à son sang ; dans la Bible, « le sang » signifie la puissance de vie.

Dans la célébration de l'Eucharistie, le monde entier est présent sur la table. Le travail des gens ; la violence entre les hommes et les femmes, provoquée à la fois par des personnes individuelles et en groupes ; le manque de nourriture, qui est généralement la conséquence de relations économiques injustes ; l'environnement empoisonné ; le désir de chacun d'être vu et reconnu ; - tout cela est sur la table, même quand il n'en est pas explicitement fait mention.

L'histoire du peuple juif, avec son exode de « la maison d'esclavage », son long voyage à travers le désert et son imploration pour la nourriture et l'eau, l'exil et le retour à la terre promise, mais aussi la Shoah, sont sur la table ; et aussi l'histoire de la vie de Jésus, sa mort et sa résurrection, et toute l'histoire de ceux qui ont essayé de le suivre, dans leurs bons et dans leurs mauvais moments. Le fait que les gens continuent à célébrer l'Eucharistie témoigne de leur espoir qu'il y aura un temps où la justice sera rendue à chacun.

## **Un repas pour la route**

L'Eucharistie rassemble les gens autour de Jésus, lui-même victime, qui a refusé de faire des autres des victimes. L'Eucharistie est un repas en chemin, au long de notre vie. Ce n'est pas un terme où se fait l'unification de l'ensemble du peuple ou des chrétiens, le terme où Dieu sera tout en tous. Nous sommes toujours en chemin. Toutes sortes de gens, de toutes conditions peuvent se rassembler dans l'Eucharistie, pour autant qu'ils partagent les intentions de son rituel. C'est une table qui est aussi ouverte aux personnes de différentes traditions religieuses. Dans et par la célébration, nous devenons une communauté. Cette célébration commune anticipe ce que la Bible appelle le « Royaume de Dieu » et, à la fin des temps, le « nouveau ciel et la nouvelle terre, où Dieu sera tout en tous ».

## **L'Eucharistie comme sacrifice**

Nous avons conscience que l'approche et l'interprétation de l'Eucharistie par nombre de catholiques aux Pays Bas diffèrent de celle de l'autorité romaine. L'accent que nous mettons sur son caractère de repas commun (rituel) est considéré par l'autorité de l'église comme une menace. Un exemple typique en est l'instruction *Redemptionis Sacramentum* que le cardinal Francis Arinze, responsable de la Congrégation pour la Liturgie, a publié le 25 mars 2004, en étroite collaboration avec la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, alors sous la responsabilité de Joseph Ratzinger, devenu le Pape Benoît XVI, le 19 avril 2005.

Le numéro 38 de l'instruction se lit comme suit (dans la version française officielle) : « La doctrine constante de l'Église sur la nature, non seulement conviviale, mais aussi et avant tout sacrificielle de l'Eucharistie doit être à juste titre considérée comme l'une des principales clefs de la pleine participation de tous les fidèles à un si grand Sacrement. Privé de sa valeur sacrificielle, le Mystère eucharistique est considéré comme s'il n'allait pas au-delà du sens et de la valeur d'une rencontre conviviale et fraternelle ».

L'intention des règles contenues dans cette instruction est d'exclure le plus possible tout élément pouvant donner à l'Eucharistie le caractère d'un repas commun. Ce en quoi l'Eucharistie est un « sacrifice » reste peu clair dans l'instruction. Notre point de vue est que la façon dont Jésus s'est donné dans sa vie et sa mort peut s'appeler un « sacrifice ». Ce sacrifice est rendu présent dans l'Eucharistie sous la forme d'un repas commun et les croyants qui le partagent se joignent à l'acte de sacrifice de Jésus. C'est ce que nous avons décrit comme un « partage » et un don de soi.

La préférence donnée par l'institution au terme de « sacrifice » est due à une vision à sens unique sur le caractère « vertical » de l'Eucharistie. Elle présuppose une image philosophique du monde ancien : tout ce qui est « bon » descend par degrés du haut vers le bas, ici via le prêtre en tant que représentant de Jésus, pour atteindre le croyant. Le croyant répond à ce mouvement descendant par un mouvement ascendant, également par degrés – par l'intermédiaire du prêtre -, qu'on appelle « sacrifice ».

Le choix de cette image est plus facile pour défendre la conception du ministère où la conduite de la communauté est certes considérée comme un « service », mais où ceux qui rendent ce service sont de fait toujours placés à un niveau plus élevé que leurs semblables croyants et exercent de ce fait un contrôle sur eux. Bien qu'en théorie l'Eucharistie soit considérée comme au centre de la liturgie, sa célébration est rendue en fait dépendante de la

personne qui la préside, ce qui fait concrètement de l'ordination le sacrement le plus important. Dans notre conception, l'Eucharistie est un partage du pain et du vin par des frères et des sœurs, au cours duquel Jésus est au milieu de nous.

#### **4- LES MINISTÈRES DANS L'ÉGLISE**

La fonction de responsable a une grande importance dans toute communauté, car c'est l'un des canaux qui conserve vivant le récit de Jésus. La communauté des croyants a donc le droit d'être assistée de ministres qui la maintiennent vivante et assurent son inspiration en tant que témoins identifiables de l'Évangile. De la même manière qu'elle a le droit de célébrer l'Eucharistie comme le sacrement de solidarité et d'union avec Jésus et avec chacun.

Dans l'optique de la Bible et de la théologie, on ne peut pas parler d'une forme de ministère dans l'Église comme étant la seule possible ou la seule légitime. La réflexion sur l'histoire de l'Église ne fournit donc pas de réponses toutes faites aux problèmes qui entourent aujourd'hui la question du ministère ; elle suggère des alternatives sur lesquelles il serait bon de réfléchir.

##### **Les différentes phases dans l'histoire**

La forme du ministère dans l'Église a varié considérablement, particulièrement au cours du premier millénaire, en parallèle avec les schémas culturels et les développements variés en Palestine, en Asie Mineure, en Grèce, à Rome et en Égypte.

Dans l'Église primitive, tous les membres de la communauté sont égaux, sur la base de leur baptême : « Parce que vous avez été tous baptisé dans le Christ, vous avez revêtu le Christ. Il n'y a ni Juif ni Grec, il n'y a ni esclave ni homme libre, il n'y a ni homme ni femme, car tous vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus » (Gal. 3, 27 ss). Chaque baptisé ou baptisée, avec ses talents et ses dons personnels (« charismes »), est au service d'une communauté de membres égaux.

Dans la vie communautaire richement variée de l'église primitive il y avait, bien entendu, des membres particuliers qui avaient l'initiative et la direction de la mission, de la catéchèse, de la prophétie, de la liturgie et de beaucoup d'autres activités par lesquelles les chrétiens ont eu la responsabilité commune de construire leur communauté de foi. La fonction de leader est ressentie comme nécessaire pour bâtir l'Église dans la continuité de la tradition des apôtres et pour préserver leur héritage, c'est-à-dire l'Évangile. Les communautés elles-mêmes choisirent et « appelèrent » leurs leaders parmi elles, en fonction de leur aptitude personnelle à cette fonction. Le Pape Léon le Grand (440-461) déclara : « Celui qui doit conduire tous doit être choisi par tous ». L'Église primitive donna à ces leaders une place spéciale (ils furent « ordonnés ») dans tout l'ensemble des ministères et des activités de la communauté. Il fut simplement naturel, en conséquence, qu'ils président aussi la célébration eucharistique.

Après la première génération des disciples de Jésus, les services dans les différentes communautés tendirent graduellement à se régler sur un schéma plus uniforme. En même temps, on pensa que la désignation des responsables de la communauté devait s'accompagner d'une célébration liturgique. Dans un tel service, l'imposition des mains par les responsables des communautés voisines est un signe de l'expression créative de la collégialité entre les

communautés locales.

## **L'Eucharistie et le célibat**

Au cours des dix premiers siècles, ni les Eglises orientales ni les Eglises occidentales n'eurent la moindre intention de faire du célibat, de n'être pas marié, une condition pour devenir responsable dans l'église. On accueillait à la fois des hommes mariés et non mariés. A la fin du 4ème siècle la loi canonique – dans la ligne des idées culturelles de l'époque – adopta une règle de continence (sexuelle) comme loi liturgique : l'interdiction de rapports sexuels durant la nuit précédant la communion eucharistique, ce qui était de fait pratiqué depuis un certain temps. Quand il devint usuel, à la fin du 4ème siècle, de célébrer l'Eucharistie tous les jours dans l'Eglise occidentale, cela impliqua une continence pratiquement permanente pour les prêtres mariés. A ce moment là, l'Eglise d'Occident fit de la continence une loi : la loi de continence.

Après que le christianisme soit devenu, au 4ème siècle, la religion officielle, après avoir été une religion persécutée, son clergé reçut un statut officiel et se comporta de plus en plus en accord avec ce statut. La fonction qui avait été d'abord comprise comme un service s'exprima alors en termes de pouvoir et d'autorité : pouvoir d'ordonner et pouvoir de juridiction. Le service de responsable devint le pouvoir de juridiction. La question « qui peut être un responsable dans l'Eglise ? » se transforma en « qui est autorisé à être un responsable? ». Un processus de cléricisation se mit en place. Les croyants – à partir de là, les laïcs – passèrent du statut de sujets de la foi inspirés par l'Esprit à celui d'objets de l'attention pastorale des prêtres. La prêtrise se rétrécit en la présidence de l'Eucharistie et de la communauté de foi à une congrégation célébrant la liturgie.

Au Second Concile du Latran en 1139, la loi de continence, qui était en vigueur pour les prêtres depuis le 4ème siècle, a été remplacée par la loi sur le célibat des prêtres. Cette loi du célibat se voulait un instrument drastique pour être au moins certain que la loi de continence, qui n'était observée qu'avec un relatif succès malgré les sanctions et les pénalités économiques, fût effectivement observée. Depuis lors, la prêtrise est un empêchement invalidant pour le mariage. Le Code de loi Canon déclare l'ordination comme empêchement invalidant (canon 1087), seules des personnes non mariées peuvent devenir prêtres, et seuls des hommes célibataires non mariés sont autorisés à célébrer l'Eucharistie.. En 1215, le 4ème Concile du Latran établit explicitement que seuls des prêtres validement ordonnés peuvent prononcer validement les « paroles de la consécration ».

Depuis le 17ème siècle, la prêtrise de Jésus n'est plus fondée sur son humanité, mais sur sa divinité. Les prêtres ne reçoivent plus une fonction (une « ordination ») par la communauté de foi pour maintenir et perpétuer le souvenir et l'imitation de Jésus, mais sont désormais « consacrés », par l'évêque pour pouvoir célébrer l'Eucharistie. L'Eglise devient hiérarchique comme dans une pyramide, dont le sommet est au ciel d'où la grâce divine peut couler à flot à travers la hiérarchie, - comme nous l'avons exposé en détails dans le paragraphe « Qu'est – ce que l'Eglise ? ».

Le second Concile du Vatican (1962-65) a changé fondamentalement cette conception de l'Eglise. Après une discussion large et vive, il a décidé qu'un chapitre sur le peuple de Dieu précède celui sur la hiérarchie dans sa proposition de constitution de l'église. Dans le sillage de ce changement, la hiérarchie est dite au service du peuple de Dieu. En fait, la

pyramide est inversée.

### **Comment continuer ?**

Alors que se déplace l'image prédominante de l'humanité et du monde, avec les changements socio-économiques et qu'une nouvelle prise de conscience socioculturelle se manifeste, l'ordre ecclésial tel qu'il s'est développé historiquement pourrait en fait contredire et bloquer les éléments qu'il avait l'intention de sauvegarder dans les premiers temps : construire une communauté chrétienne. On peut se demander si et jusqu'où certaines formes et règles qui avaient du sens et étaient pertinentes, et donc réalistes, dans le passé, le sont encore à notre époque et si elles ne sont pas, au contraire, contreproductives.

Disant cela, nous nous référons au canon qui interdit aux hommes non célibataires d'être investis de la responsabilité complète et à la loi qui interdit aux femmes l'accès à la fonction de responsabilité. Historiquement, une philosophie du genre humain aujourd'hui périmée et une vision désuète de la sexualité sont à l'origine de ces lois. Ce sont des lois ecclésiastiques et donc humaines, pas une législation divine.

Dans son discours d'ouverture du Second Concile du Vatican, le Pape Jean XXIII appela l'Eglise à ouvrir ses fenêtres sur le monde. Une Eglise qui veut être de son temps devrait avoir le courage et prendre la liberté d'abolir des lois qui étouffent la vitalité des communautés et la célébration de l'Eucharistie en de nombreux endroits. Il est souvent arrivé dans le passé que des pratiques « illégales » à la base aient convaincu l'autorité de l'Eglise qu'il était raisonnable et pertinent de modifier la législation existante. Les expériences nouvelles peuvent être des indicateurs valables des changements dans l'organisation de l'Eglise adaptés à notre temps. Est-il vrai de dire que dans notre société occidentale, les gens non mariés sont de facto plus adaptés que des gens mariés à conduire et inspirer une communauté de foi ? Et que, dans le schéma culturel de notre société occidentale, les hommes sont plus adaptés que les femmes à conduire et inspirer une communauté de foi ? A ces deux questions, notre réponse, et celle d'une multitude des croyants est un « non » sans équivoque.

Le manque actuel de prêtres est franchement sans nécessité et donc sans réalité. Dans beaucoup de paroisses aujourd'hui, il y a des hommes et des femmes actifs, qui se comportent de façon chaleureuse et encourageante ; ces personnes suscitent et inspirent des communautés d'une façon adaptée à notre temps, et le peuple chrétien peut s'identifier à elles. Beaucoup de membres de ces communautés auraient toute confiance pour les « ordonner » en tant que leurs responsables officiels et leurs ministres officiels pouvant présider les célébrations liturgiques. Pour cette fonction, nous pensons d'abord à tous les travailleurs pastoraux, hommes et femmes, qui ont été officiellement désignés, mais aussi à tous les volontaires. Ces hommes et ces femmes sont au cœur de leur communauté locale, souvent, en fait, bien plus que les prêtres ordonnés. Les prêtres ont été nommés – souvent dans plus d'une paroisse – pour présider une célébration sacramentelle, essentiellement l'Eucharistie. Inévitablement, à leurs propres frustrations et découragement, ils deviennent de plus en plus des « étrangers » pour les croyants pour qui ils célèbrent dans l'Eglise.

### **Critères de choix des responsables dans l'Eglise**

Quels critères faudrait-il utiliser pour sélectionner les responsables de communautés ?

- Ceux qui président les célébrations locales devraient être des membres motivés de la communauté en question. Peu importe que ce soient des hommes ou des femmes, des homo- ou des hétérosexuels, qu'ils soient mariés ou non. L'important c'est que leur attitude de foi soit contagieuse.
- Ils devraient aussi avoir une expertise, qui est la connaissance des Ecritures et du contenu des traditions chrétiennes, de façon à être capables de prêcher.
- Ils devraient permettre à la communauté locale d'évaluer leur créativité liturgique.
- Il est aussi important qu'ils aient une capacité d'organisation flexible, en gardant l'œil sur les possibilités qu'il y a de poursuivre ce qui existe dans la communauté.

### **Plaidoyer ? (Une urgente exigence)**

C'est avec une certaine emphase que nous pressons nos communautés de foi, les paroisses, de réaliser ce qui est l'enjeu de la situation critique actuelle du manque de prêtres célibataires ordonnés et de prendre – et d'être autorisés à prendre – toute la liberté, théologiquement justifiée, de choisir en leur sein leur propre responsable, ou équipe de responsables.

En se référant à la priorité du « peuple de Dieu » sur la hiérarchie – explicitement mentionnée durant le Second Concile du Vatican – on peut espérer que l'évêque diocésain confirme un tel choix, après une consultation appropriée, par l'imposition des mains. Si un évêque refusait une telle confirmation ou « ordination » sur la base d'arguments n'impliquant pas l'essence de l'Eucharistie, comme par exemple le célibat obligatoire, les paroissiens peuvent être assurés qu'ils sont capables d'assurer une réelle et véritable Eucharistie quand ils sont tous ensemble en prière et qu'ils partagent le pain et le vin.

Nous encourageons les paroissiens à d'agir de cette façon, avec une grande confiance en eux et avec courage. On peut espérer que, stimulés par une telle pratique relativement nouvelle, les évêques puissent dans le futur faire honneur à leurs engagements et éventuellement confirmer les responsables des communautés locales dans leur charge.

**En conclusion**, nous voudrions insister une fois de plus sur le fait que notre argumentation est basée sur des énoncés du Second Concile du Vatican et sur des publications de théologiens professionnels et d'experts pastoraux publiées depuis le Concile. Nous en présentons une sélection ci-dessous. Le pasteur Suisse Kurt Marti, qui est bien connu pour ses déclarations acérées, piquantes et très vraies a écrit un jour : Où tout cela finira-t-il si chacun se demande où tout cela finira et que personne n'essaye de découvrir où cela finira si nous continuons.

### **Bibliographie consultée pour ce rapport**

- Centre Augustinian `de Boskapel', Nijmegen: Resultaten t.b.v. Veldonderzoek Basisgemeenschappen/Organisaties [résultats d'enquêtes sur les communautés / organisations de base] 2005.
- Groupe de consultation `Geloven en Kerkelijke Gemeenschap' du Conseil des Eglises des

Pays Bas: Gespreksnotitie over het Ambt in de oecumenische discussie [Rapport sur le ministère dans l'église dans des discussions oecuméniques], Amersfoort, Febr. 2005.

- Concilium 1969, vol. 43: 'L'identité du prêtre', et spécialement la contribution de W. Kasper sur le fondement ecclésiologique plutôt que christologique de la charge dans l'église (pp. 20-33, spécialement 22-27).
- Concilium 1972, vol. 80: 'Charge et ministère dans l'église, particulièrement A. Lemaire, 'Des Services aux Ministères: le ministère dans l'église au premier et au deuxième siècles' (pp. 35-49); P. Kearny, 'Les motivations du Nouveau Testament pour un ordre ecclésial différent' (partic. pp. 61-63 pour l'application à la situation actuelle); et P. Fransen, 'Quelques aspects de la dogmatisation de la charge' (pp. 97-106).
- Concilium 1980, vol. 133, 'Le droit d'une communauté à avoir un prêtre' contient, entre autres, des rapports sur des expériences menées dans différents pays et un article de conclusion par Edward Schillebeeckx o.p., 'La communauté chrétienne et ses membres directeurs', 95-133.
- FitzPatrick P.J., dans Rompre le pain : l'Eucharistie et le rituel. Cambridge 1993.
- Kerk aan de stadsrand [L'église à la périphérie des villes]. Bundel bij het afscheid van Theo van Grunsven in Dukenburg, Nijmegen 2004.
- Philips, Mgr. G., De dogmatische constitutie over de kerk [La Constitution dogmatique de l'église], Antwerpen 1967.
- Pohl-Patalans, U., Von der Ortskirche zu kirchlichen Orten, Göttingen, 2004 (cf. Tijdschrift voor Theologie, 2005, nr. 3, 327).
- Priester für heute: Antworten auf das Schreiben Papst Johannes Pauls II an die Priester, München 1980, esp. Peter Eicher, 'Priester und Laien – im Wesen verschieden? Zum lehramtlichen Ansatz der notwendigen Kirchen Reform' (34-50).
- Schillebeeckx o.p., Edward, Ambt in dienst van gemeenteviering. In: Basis en Ambt, Bloemendaal 1979, 43-90 (esp. 78- 88) [intégré dans la publication suivante].
- Id., Le ministère arguments pour un changement / Ministère : Le leadership dans la Communauté de Jésus Christ, London/New York 1981, partic. pp. 88-96 (de l'édition originale).
- Id., L'église à visage humain : une théologie du ministère nouvelle et détaillée, New York 1985.
- Id., Theologisch testament, Baarn 1994, vooral 115-117.
- Schüssler Fiorenza, Elisabeth, En mémoire d'Elle : Une reconstruction des origines du christianisme dans une théologie féministe, New York 1983.
- Tigcheler, J., Bouwen op het fundament van apostelen en profeten [La construction de la fondation des apôtres et des prophètes]. In: Speling 57, 2005, nr. 4, 15-24.
- Willems o.p., Ad, Kerkelijke gemeenschap en kerkelijke leiding in de Concilieconstitutie over de kerk [Communauté d'église et administration d'église selon la Constitution Lumen gentium]. In: Tijdschrift voor Theologie 6 (1966), 51-59.
- Id., Moeten voorgangers 'priester' zijn? [Les ministres doivent-ils toujours être des 'prêtres'?] In: Kosmos en Oekumene, nr.4/5, 1977, 103-108. 20
- Id., Leiden tot leven: Sacramentaliteit van wijding en aanstelling [La sacramentalité de l'Ordination]